

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres votants : 17

Date de Convocation : 11 juin 2026
Secrétaire de Séance : Max VAREON

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Gaëtan GIRARD, Nadine POLLET, Céline FAVIER, Francis FAURE, Monique MATHIEU MAZUIR, Max VAREON, Françoise CHARNAY, Catherine FRANÇON, Catherine MOREAU GRISARD, Nicole DERUDET, Olivier ROUSSEAU, Magalie ORLANDINI, Romain ANGONIN, Chloé PERRET, Romain VUILLARD, Thierry KOLLEFRATH

Absents excusés : Sébastien THEVENET, Emma RENARD

Ordre du jour

- *ONF – Facturation dématérialisée des ventes de bois*
- *Espaces publics – Avenant au marché*
- *Elus – Droit à la formation*
- *Vente matériel communal – Adaptation relevage avant*
- *Devis divers*
- *Question Diverses*

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 19 mai 2026 - Approbation à l'unanimité.

2026.06.16 -01-

Objet : ONF – FACTURATION DEMATERIALISEE DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026.06.16 -02-

Objet : **MARCHE PUBLIC - AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle le marché public concernant la construction d'une halle et divers travaux de gros œuvre, signé avec l'entreprise « *TABOURET* » pour un montant de 21 000 € HT (soit 25 200 € TTC).

- L'avenant présenté ce jour au Conseil Municipal a pour objet les travaux en moins-value suivants :
 - Suppression d'un bungalow de chantier - 405 € HT
 - Réfection joint des murs en pierres - 3 021,05 € HT
- Ainsi que les travaux en plus-value suivants :
 - Dérasement du mur de clôture en fond de terrain + 1 201,52 € HT
 - Arasement horizontal d'un mur y compris coffrage, acier et béton + 1 204,65 € HT
 - Couvertine en tuiles (fourniture partielle + pose) + 2 458,79 € HT
- L'incidence financière globale est donc une augmentation de 1 438,91 € HT (soit 1 726,69€ TTC) ;
Le montant du marché est ainsi porté de 21 000 € HT à 22 438,91 € HT, soit une variation de 6,85 % par rapport au montant initial.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de Nivigne et Suran,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché public susvisé, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 ;

2026.06.16 -03-

Objet : **ELUS - DROIT A LA FORMATION**

Vu les articles *L 2123-12 à L 2123-14* et *R 2123-12 et suivants* du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre, conformément à l'article *L 2123-12 du CGCT*,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que les crédits consacrés à la formation des élus constituent une dépense obligatoire et que le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres du conseil municipal, conformément à l'article *L 2123-14 du CGCT*,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AFFIRME le droit à la formation des membres du conseil municipal pour la durée du mandat ;
- FIXE comme orientations de la formation des élus :
 - les formations en lien direct avec l'exercice des fonctions municipales ;
 - les formations obligatoires pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la première année de mandat ;
- FIXE le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus pour l'exercice budgétaire en cours à la somme de 617 €, dans le respect des seuils fixés à l'article *L 2123-14 du CGCT*, soit entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres du conseil municipal ;
- PRECISE que les dépenses de formation, dès lors qu'elles respectent les règles applicables à la dépense publique, seront imputées au budget communal et feront l'objet d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif, lequel donnera lieu à un débat annuel, conformément à l'article *L 2123-12 du CGCT*.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.06.16 -04-

Objet : **VENTE MATERIEL COMMUNAL – ADAPTATION RELEVAGE AVANT**

Vu l'article *L 2241-1 du code général des collectivités territoriales* prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la Commune, lors du Conseil Municipal du 19 mai 2026, a proposé à la vente une adaptation de relevage avant dénommée « plaque SETRA » notamment adaptable sur tracteur « Renault CERES 90 » ;

Considérant que la commune n'a plus le tracteur sur lequel se monte cette adaptation ;

Considérant que la vente a été organisée sous la forme d'enchères cachetées à déposer en mairie au plus tard le vendredi 12 juin à midi ;

Considérant que l'offre la plus élevée a été formulée par M. Franck MAIRE, demeurant à 39240 Aromas (Jura), pour un montant de 150 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la vente de l'adaptation de relevage avant au profit de M. Franck MAIRE pour un montant de 150 € ;
- AUTORISE M. le Maire à réaliser cette vente aux conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

2026.06.16 -05.01-

Objet : **DEVIS DIVERS – BALCON MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les fissures présentes en façade de la mairie au niveau du balcon, ainsi que l'étude faite en avril par l'entreprise « Bureau d'études Reydellet + Associé » concernant la dangerosité potentielle du balcon.

Considérant qu'il ressort de l'étude que le balcon ne présente aucun danger, et qu'il n'est pas nécessaire de faire des travaux lourds pour accroître le soutien ;

Considérant le devis de l'entreprise « Tabouret » d'un montant de 1 324,48 € TTC pour la reprise esthétique de la sous face du balcon détériorée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux de reprise de la sous face du balcon par l'entreprise « Tabouret » pour un montant de 1 324,48 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer le devis s'y rapportant ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.06.16 -05.02-

Objet : **DEVIS DIVERS – RACCORDEMENT ELECTRIQUE HALLE PLACE DES 2 TOURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de faire électrifier la nouvelle Halle qui est en cours de construction Place des 2 Tours.

Considérant le devis de l'entreprise « Enedis » d'un montant de 1 684,80 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le raccordement électrique de la Halle place des 2 Tours,
- AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 1 684,80 € avec l'entreprise « Enedis » ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2026.06.16 -05.03-

Objet : **DEVIS DIVERS – PROLONGATION CHEMINEMENT PIETON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux travaux de voirie, le cheminement piéton reste inachevé ;

Considérant la nécessité de prolonger le cheminement piéton afin de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant le devis de l'entreprise « Colas » d'un montant de 2 288,05 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation du cheminement piéton ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 2 288,05 € avec l'entreprise « Colas » ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Objet : DEVIS DIVERS – CITERNE SOUPLE – LA CHANAZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'équiper le hameau de La Chanaz d'une citerne souple, réserve contenant 120 m³ d'eau, nécessaire en cas d'incendie ;

Considérant la nécessité de ce dispositif de lutte contre les incendies ;

Considérant le devis de l'entreprise « *BHD environnement* » d'un montant de 3 898.80€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat d'une citerne souple pour le hameau de la Chanaz ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 3 898,80 € avec l'entreprise *BHD environnement* ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Questions Diverses

- Réception d'une carte Postale de Paris de la part des élèves partis en voyage, remerciant la Commune pour sa participation.
- Sensibilisation des élèves au don du Sang effectué par l'Association des donneurs de sang.
- Réouverture de la place de la mairie et fermeture de la cour d'école au public.
- Fête du Village de Chavannes sur Suran les 27 et 28 juin 2026.
- Constat de vitesse excessive des automobilistes route de Ceillat : appel à ralentir pour la sécurité des usagers et des habitants.
- Le lave-vaisselle de la Cantine est hors service, la réparation coûterait 1 800 €, l'achat d'un neuf 1 500 €. Il sera donc remplacé.
- Recensement citoyen à venir en Janvier 2027 : chacun devra se recenser, soit sur internet, soit par voie papier auprès des agents recenseurs qui se présenteront. Pour rappel, LE RECENCEMENT CITOYEN EST OBLIGATOIRE, nous comptons donc sur la population pour faire son devoir civique.
- Grand Bourg Agglo viendra présenter aux nouveaux élus ses différents services aux communes lors d'un prochain conseil municipal.
- Obtention d'une subvention de 50 000 € de la Région dans le cadre des espaces publics (remerciements à l'ancien adjoint Jean-Michel COCHET pour le montage du dossier).
- Obtention d'une subvention de 10 800 € concernant la 1^{ère} tranche de replantation de la forêt de Germagnat effectuée par l'entreprise « Naudet ».
- La Régie camping sera finalement supplée par Catherine MOREAU GRISARD, élue, les mardis soir et mercredis matin.
- Les vendredis du Revermont sont lancés

Prochain Conseil municipal : Mardi 21 juillet 2026, 20h30 (pourrait être annulé selon les besoins de délibérations ou pas).

Séance levée à 22 heures 15

Le Secrétaire de Séance,
Max VAREON



Le Maire,
Bernard PRIN

